

NOTE DE SERVICE

Destinataires: Détenteurs du Guide administratif
de la Direction des finances

Date: Le 20 décembre 2010

Objet: Taxe de vente du Québec (TVQ)

Mesdames, Messieurs,

La ministre des Finances du Québec annonçait le 19 mars 2009 dans son exposé budgétaire, une hausse du taux de taxation de la taxe de vente du Québec. En effet, la taxe passera de 7.5 % à 8.5 % à compter du 1^{er} janvier 2011. Le taux des taxes combinées sera maintenant de 1,13925 et l'effet net (taxes – remboursement) sera de 6.38025 %.

Règle transitoire :

La règle transitoire générale selon laquelle le taux de TVQ applicable sera fondé sur le premier des moments suivants : celui où la TVQ est payée ou celui où une facture est émise. Veuillez prendre note que cette règle s'applique autant pour les revenus que pour les dépenses.

De plus, vous trouverez ci-joint le tableau sommaire (Communiqué no 3) mis à jour pour le calcul des taxes pour les frais de voyage et de déplacement, de représentation et de réception, dans les cas où les deux (2) taxes ne sont pas indiquées distinctement sur les factures ou sur les pièces justificatives. Il est à noter que ce tableau sommaire daté du 1^{er} janvier 2011 concerne les dépenses effectuées à compter du 1^{er} janvier 2011. Pour les dépenses encourues avant le 1^{er} janvier 2011, vous devez utiliser les calculs du tableau sommaire daté du 30 novembre 2008.

Nous vous demandons d'inclure le communiqué no 3 « Taxes à la consommation TPS. – TVQ » à la partie 50 « Généralités » du Guide administratif de la Direction des finances.

Aussi, veuillez noter qu'à compter du 28 février 2011, un calculateur de taxes sera disponible dans la capsule d'aide Synchro « Compte-Fournisseur – Remboursement des dépenses aux employés » accessible à l'adresse suivante :

<http://momentum.umontreal.ca/les-projets/progiciel-de-gestion-integre/formation>

Pour tout renseignement additionnel, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée au poste 4628.

Nous vous remercions de votre collaboration et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Patrice Benoit
Adjointe au directeur
Division trésorerie et gestion des risques

p.j.

COMMUNIQUÉ NO 3
Taxes à la consommation T.P.S. – T.V.Q.
Mis à jour le 1^{er} janvier 2011
 (à inclure au Guide administratif)

- Numéro d'inscription de l'Université de Montréal pour la T.P.S. : R108160995
- Numéro d'identification de l'Université de Montréal pour la T.V.Q. : 1006011132 TQ0005
- Tableau sommaire de calcul des taxes pour les frais de voyage et de déplacement, de représentation et de réception dans les cas où les deux taxes ne sont pas indiquées distinctement sur les factures ou pièces justificatives

Nature de la dépense	Montant incluant les taxes	TPS INCLUDE ⁽¹⁾ TVQ INCLUDE ⁽¹⁾	
		Montant ou calcul	Montant ou calcul
- Indemnité de kilométrage	0,43 \$	0,019 \$	0,034 \$
- Covoiturage (2 personnes ou plus)	0,53 \$ le kilomètre	0,023 \$ le kilomètre	0,042 \$ le kilomètre
Essence Fournitures Location de voiture Stationnement Taxi	MT (Montant total réclamé incluant taxes)	MT X 0,043888	MT X 0,078341
Per diem (coucher)	20,00 \$ par nuit	0,88 \$	1,57
Per diem (repas)			
- Petit déjeuner	8,00 \$	0,35 \$	0,63 \$
- Déjeuner	14,00 \$	0,61 \$	1,10 \$
- Dîner	23,00 \$	1,01 \$	1,80 \$
Repas ou réceptions (incluant vin et nourriture)	MT (Montant total réclamé incluant taxes et pourboire de 10 % sur le prix avant taxes)	MT X 0,040347	MT X 0,072019
Frais de séjour professeurs et chercheurs invités (maximum de 700 \$ par semaine)	700,00 \$	30,72 \$	54,87 \$

⁽¹⁾ Afin d'éviter des calculs, il est préférable d'exiger du fournisseur d'indiquer les deux taxes sur les factures